

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe**

ARRETE n° 0001 /2022

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 596 et 604 du 12/05/2016 et le décret n° 1372 du 12/10/2016 modifiés portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de la Fonction Publique Territoriale de Catégorie C.

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Nom et prénom	Situation actuelle : grade – échelon	Promovable A compter du **
1	GOMEZ PIERRETTE	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe Echelon 8	01/01/2022
2	POULET STEPHANIE	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe Echelon 7	01/01/2022
3	GLOCKSEISEN FLORENCE	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe Echelon 7	01/01/2022

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 (3 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 (3 femmes et 0 homme)

Article 2 :

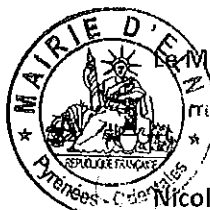
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 15/03/2022

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



Le Maire,

Nicolas GARCIA

**Tableau annuel d'avancement
 au Grade d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe .**

ARRETE n° 0004 /2022

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 Vu les décrets n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
 Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Nom et prénom	Situation actuelle : grade – échelon	Promovable A compter du **
1	GUERRINI MAGALI	ATSEM principal 2 ^{ème} Classe Echelon 6	01/01/2022
2	PAILLISSE VALERIE	ATSEM principal 2 ^{ème} Classe Echelon 9	01/01/2022

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 (3 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (2 femmes et 0 homme)

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 15/03/2022

Le MAIRE Président
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

 Notifié aux intéressés le :



Le Maire,

Nicolas GARCIA

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

ARRETE n° 0005 /2022

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 11/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Nom et prénom	Situation actuelle : grade – échelon	Promouvable A compter du **
1	LAPIANA NICOLAS	Adjoint Technique Echelon 7	01/01/2022
2	MADO LAURENT	Adjoint Technique Echelon 6	01/01/2022

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (0 femme et 3 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (0 femme et 2 hommes)

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 15/03/2022

Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



Nicolas GARCIA

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.**

ARRETE n° 0006 /2022

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 11/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Nom et prénom	Situation actuelle : grade – échelon	Promouvable A compter du **
1	LOPEZ JOSEPH	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 11	01/01/2022
2	DEIT ROMAIN	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 8	01/01/2022
3	FOUQUET FLORENCE	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 8	01/01/2022
4	FEDRIZZI EDMOND	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 9	01/01/2022
5	CARRASCO YANNICK	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 7	01/01/2022
6	CUISSARD JONATHAN	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 7	01/01/2022

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 8 (1 femme et 7 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 6 (1 femme et 5 hommes)

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 15/03/2022

Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



Le Maire,

Nicolas GARCIA

**Tableau annuel d'avancement
au Grade de Brigadier-Chef Principal.**

ARRETE n° 0003 /2022

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17/11/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de **Brigadier-Chef Principal** est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Nom et prénom	Situation actuelle : grade – échelon	Promouvable A compter du **
1	JAMPY NICOLAS	Gardien-Brigadier Echelon 9	01/01/2022

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 (2 femmes et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 15/03/2022

Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



Le Maire,

Nicolas GARCIA

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe.

ARRETE n° 0002 /2022

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Nom et prénom	Situation actuelle : grade – échelon	Promouvable A compter du **
1	MARTY Florence	Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} Classe Echelon 7	01/01/2022

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 5 (4 femmes et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 15/03/2022

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



Maire,

Nicolas GARCIA